

La Commission Administrative Paritaire (CAP) de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole



C'est un organisme paritaire consultatif. Elle est mise en place par catégorie (C-B-A).

Elle comprend des élus de la Ville et de la Métropole ainsi que des responsables du personnel élus sur les listes présentées par les organisations syndicales.

Chaque titulaire a un suppléant.

UFICT-CGT : 5 élus titulaires et 5 suppléants
CGT : 4 élus titulaires et 4 suppléants

La CAP émet des avis concernant les décisions individuelles relatives à la carrière. Elle est obligatoirement consultée sur :

- Les refus de titularisation.
- Les modalités de péréquation des notes annuelles accordées aux fonctionnaires.
- L'établissement du tableau annuel d'avancement de grade.
- Les mutations, détachements, mises en disponibilité.
- Les refus d'accorder une décharge d'activité syndicale ou une formation syndicale.
- En cas de licenciement.
- Les problèmes de passage d'échelon et/ou d'échelle.
- Le reclassement.
- Quand certaines sanctions sont envisagées (il s'agit du conseil de discipline).

La CAP peut également être saisie par l'agent en cas de :

- Refus d'autorisation de service à temps partiel.
- Demande de révision de notation.
- Refus d'autorisation d'absence pour un stage, une formation, ou pour la préparation d'un concours.
- Refus d'inscription au tableau d'avancement de grade.
- Mutation.
- Refus de démission.

Pour la catégorie C, les élus CGT titulaires à la CAP sont :

Marc PACAUD Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 2)
Céline TOURNOUD Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 2)
Stéphane CUSSONEAU Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 2)
Médina CHERGUI Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 1)



Pour la catégorie C, les élus CGT suppléants à la CAP sont :

Marie-Ange AUDUREAU Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 2)
Manuel BARBIER Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 2)
Dominique BARRET Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 2)
Guillem PAYRET Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 1)

Pour la catégorie B, les élus UFICT-CGT titulaires à la CAP sont :

André AUVINET Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 4)
Christine KERVEVANT Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 4)
Nicolas PRADEL Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 3)

Pour la catégorie B, les élus UFICT-CGT suppléants à la CAP sont :

Cécile PORCHER Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 4)
Isabelle DENIS Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 4)
Abderrazak ZEROUAL Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 3)

Pour la catégorie A, les élus UFICT-CGT titulaires à la CAP sont :

Yann LE MOAL Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 5)
Sakina FAOUZI Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 5)

Pour la catégorie A, les élus UFICT-CGT suppléants à la CAP sont :

Vincent NOIRBUSSON Ville de Nantes (Groupe hiérarchique 5)
Isabelle CHANSON Nantes Métropole (Groupe hiérarchique 5)

La CAP est un organisme consultatif et non de décision. Elle émet des avis, des propositions et c'est l'autorité territoriale qui prend la décision finale.

L'absence de consultation de cet organisme entache d'illégalité les décisions prises par l'autorité territoriale (sauf s'il y a eu impossibilité de mise en place ou de réunir les organismes).

Le Maire est président de droit de toutes les instances paritaires.